

CONCOURS

EXPLIQUE-MOI LES DROITS DE L'HOMME

Droit à l'éducation ou Droit à l'identité

CONCOURS ORGANISÉ PAR
L'ASSOCIATION REGARDS D'ENFANTS

OUVERT A TOUS LES JEUNES DE 6 A 18 ANS.



Dessins, photos, peintures, sculptures, poésies,
contes, chansons, ...tu as le droit de choisir!



REGARDS
D'ENFANTS
www.regardsdenfants.com



Créations à envoyer à
l'Association Regards d'Enfants
au 58 avenue des Vosges 67000 Strasbourg
Au plus tard samedi 7 février 2015



MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG



Règlement du Concours

« EXPLIQUE-MOI LES DROITS DE L'HOMME »

Année scolaire 2014/2015

Article 1

Dans le cadre de ses concours annuels, l'Association Regards d'Enfants organise le concours « Explique-moi les Droits de l'Homme » sur les thèmes du Droit à l'éducation ou du Droit à l'identité uniquement. Tout autre thème traité ne sera pas retenu.

Article 2

Ce concours doit permettre aux jeunes d'exprimer leur vision des Droits de l'Homme et plus particulièrement du Droit à l'éducation ou du Droit à l'identité. Pour plus d'informations sur notre Association, rendez-vous sur : www.regardsdenfants.com

Article 3

Le concours est ouvert à tous les jeunes de **6 à 18 ans**, quelles que soient leur origine, leur religion ou leur nationalité.

Article 4

Les jeunes peuvent laisser libre cours à leur imagination par des dessins, des poèmes, des contes, des photos, des films, des chansons, de la peinture....tous les supports sont permis mais en veillant à ne pas dépasser, pour les créations visuels, le **format A3**, soit 297 mm × 420 mm et 10 cm d'épaisseur. Les créations dépassant ces dimensions ne seront pas acceptées. Pour les supports numériques, un cd ou une clé usb avec un temps d'enregistrement ne dépassant pas 4 minutes sont à adresser à l'association.

Article 5

La fiche de renseignement devra être jointe à l'envoi des créations. Cette fiche devra être complétée de manière lisible dans la langue du pays et traduite en Français. Cette fiche est indispensable, aucune création ne sera prise en compte par le jury sans cette fiche. Cette fiche est disponible sur simple demande à associationregardsdenfants@gmail.com ou téléchargeable sur www.regardsdenfants.com

Article 6

Un jury de spécialistes, présidé par Monsieur Régis Guyot, membre du Conseil supérieur de l'administration territoriale de l'Etat et Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, délibérera afin de sélectionner les lauréats.

Article 7

Les créations sont à adresser avant le **samedi 7 février 2015 à minuit**, cachet de la poste faisant foi, à :

Association Regards d'Enfants
58 avenue des Vosges
67000 STRASBOURG

Les réalisations postées ou remises après le **samedi 7 février 2015** ne seront pas retenues. Un accusé de réception par email vous sera adressé par l'Association Regards d'Enfants.

Article 8

Les auteurs et leurs représentants légaux cèdent tous les droits afférents à l'Association Regards d'Enfants. Les œuvres pourront être publiées sur tous supports et sous toutes formes. Une remise des prix sera organisée. Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge des lauréats.